L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux—No. 17 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 8 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

VII—(Suite.)

Et cependant, ce sujet écarté, nul ne raisonnait avec plus de lucidité.

Ces absences-momentanées n'en étaient que plus pénibles.

Les excentriques sont ordinairement solitaires. Bien peu d'êtres sont décidés à subir ces caprices, à entendre ces divagations, à respecter ces illusions. L'homme est ainsi fait qu'il supporte mieux la souffrance que l'ennui; la patience est la qualité qui lui manque le plus. C'est aussi qu'en général, nous sommes si peu indigents pour les enfants et que nous nous résignons avec tant de peine à la société d'un vieillard.

Quand nous nous plions à ces complaisances, nous faisons acte de dévouement. Et le dévouement est rare.

Si bien qu'à l'exception de sa fille, le comte de Versannes avait involontairement éloigné de lui tous ceux qui, en d'autres temps, fréquentaient sa maison. Tous en étaient sortis en haussant les épaules et nul n'y était revenu.

Ce fut dans ces circonstances que Jean Peyrand pénétra pour la première fois dans l'atelier du comte. Il y avait de cela trois ans.

Peyrand, premier prix de Rome, était un cheveau. Il peignait à la fois large et exact. Il lui plaisait que sur ses toiles les détails fussent aussi soigneusement étudiés que les grandes lignes. Réalisme spécial. On le rencontrait sans cesse dans les musées, dans les galeries des amateurs, recherchant les meubles, les tentures, les *accessoires* qui devaient compléter l'œuvre commencée. C'est ainsi qu'il fut amené à se présenter chez M. de Versannes, dont les faïences avaient, nous l'avons dit, une valeur inestimable.

Deux épithètes—d'une application malheureusement trop rare — pouvaient peindre le caractère du jeune homme. Il était intelligent et bon. Orphelin de bonne heure, n'ayant demandé qu'au travail les satisfactions d'une imagination ardente, observateur des hommes, des choses et des idées, Jean n'avait pas souri aux étrennetés du comte. Il avait deviné un malade: et cette fantaisie funèbre d'un amour—*post-mortem*—l'avait intéressé plutôt que surpris. Puis il avait été frappé de la vivacité imaginative de ce vieillard, dont le cœur et la tête semblaient être restés jeunes, quand le corps vieillissait et affaissait. Il était plus pris de respect, puis de sympathie pour ce gentilhomme aux manières exquises, conservant les allures d'un monde qui s'en va, spirituel à ses heures, érudit et charmant causeur lorsque, par habileté, on avait pris la peine de réveiller en lui ses pensées engourdies. Le vieillard lui-même se plut à la conversation de Peyrand; et pour la première fois, depuis longtemps, il réclama de son visiteur une nouvelle entrevue. Jean y consentit. C'était un de ces esprits sérieux qui aiment à méditer sur ce qu'ils entendent.

Il revint plusieurs fois. Alors il vit Paula. La jeune fille lui fut reconnaissante de ce qu'elle appelait de la complaisance; elle qui connaissait si bien l'esprit fantastique et capricieux de son père. Jean admira cette charmante créature si dévouée et si belle. L'amour parut. Qui? Qui fut étonné?

M. de Versannes y songea-t-il? Egoïste, il tenait à la présence de Jean. Au bout de quelques mois il ne le ménageait plus et lui faisait sentir aprement les inégalités de son caractère. Mais Jean aimait. Il se sentait le courage de partager la mission d'abnégation acceptée par Paula. A deux, la tâche n'était-elle pas plus facile.

Quant au comte, retombé dans ses rêveries enfantines, avait-il jamais eu la pensée qu'entre ces deux cœurs, vibrant à l'unisson, éclateraît un jour la divine étincelle? Le croire, serait avoir mal apprécié ce caractère. Il laissa faire, ne comprenant rien, ne voulant rien comprendre.

Les deux jeunes gens patientaient: ils attendaient que le comte allât en quelque sorte au-devant de leurs vœux. Il ne pouvait rien ignorer. Devant lui ne se traitaient-ils pas en amis affectueux? Et dans chacune de leurs paroles, dans le son même de leur voix, l'observateur le plus désintéressé n'eût il pas entendu résonner le mot d'amour...

Jean et Paula s'étaient juré de ne pas troubler le repos de ce vieillard que la moindre contrariété jetait en des crises nerveuses. Ils se contentaient de ce bonheur tacite... Ils se savaient tout entiers l'un à l'autre; ils avaient confiance.

Age des illusions! on tout sourit, où tout chante, où le sacrifice même est une harmonie...

... Un jour, il y avait environ trois mois de cela, un jeune homme s'était présenté chez le comte.

C'était Mr. Lucien de Pretz.

A ce nom, Mr. de Versannes avait tressailli, et un sourire d'une ineffable douceur avait éclairé son visage.

Il avait reçu Lucien, il l'avait présenté à sa fille, puis à Jean Peyrand. Le jeune marquis était devenu l'habitué, le commensal de la maison, et Mr. de Versannes s'enfermait pendant de longues heures dans son atelier avec Lucien, la morte étant du tiers dans l'entretien. Il semblait qu'il enfouît sur le nom du vieux une partie de l'affection qu'il témoignait à la compagne de sa vie.

Peu à peu, il avait témoigné à Peyraud une froideur de plus en plus étrange.....

Quinze jours environ avant les faits que nous racontons, Mr. de Versannes avait fait appeler sa fille.

La jeune fille accourut dans l'atelier. Elle était sans défiance. Elle se croyait sûre de l'affection de son père. Et puis comment aurait-elle pu soupçonner ce qui passait dans l'âme du comte?

Mr. de Versannes prit sa fille par la main et la conduisit jusqu'à un fauteuil, tournée de telle sorte que Paula avait en face elle le portrait de sa mère.

—Ma fille, dit le comte, j'ai à vous entretenir d'un sujet qui vous intéresse au plus haut point.....

—Je vous écoute, mon père.....

—Paula de Veranneas, j'ai accordé votre main à M. Lucien de Pretz. Vous serez sa femme dans un mois....

La jeune fille jeta un cri.....

—Mais, mon père, ce que vous me demandez là est impossible, vous le savez bien!

Le vieillard se redressa.

Sa haute taille, son visage émacié, ses yeux ardents deièvre, tout contribuait à répandre sur sa personne comme un rayonnement de majesté!

—Impossible! murmura-t-il. Elle dit: impossible!

Paula releva la tête, elle aussi.

Et ses deux mains se serrèrent, ces deux visages semblaient empreints de la même énergie.....

—Oui, reprit-elle d'une voix ferme et respectueuse à la fois, et je vais vous dire pourquoi.....

Comme s'il n'écoutait pas, M. de Versannes marcha vers un des vitraux, enchâssés dans le triptyque dont nous avons parlé et dont le portrait de Mme de Versannes, mère de Paula, occupait le milieu.

Là, il se croisa les bras, et parut attendre.

—Mon père, reprit la jeune fille en baissant la voix, voici trois ans que M. Jean Peyrand vient à nous, tous les jours, voici trois ans que j'ai, mon père, attaché à toute heure de vant moi son intelligence, sa probité, son talent, que souvent vous avez appelé du génie..., c'est devant vous, c'est sous vos yeux, c'est en quelque sorte par vos encouragements qu'il s'est établie entre nous cette sympathie profonde qui nous lie aujourd'hui.....je ne sais ce que c'est que l'amour, mot que les livres font effrayant, sinon ridicule..... mais si se sentir au cœur une affection contre laquelle rien ne prévaut, si éprouver pour un homme l'estime la plus entière, avoir en lui la confiance la plus complète, si tout cela s'appelle aimer.... mon père, vous m'avez appris à ne pas mentir.... J'aime Mr Jean Peyrand.

Mr de Versannes se retourna lentement.....

—Tout ce que vous me dites est vrai, ma fille, le reproche que vous m'adressez est juste.....

—Oh! mon père!

—Laissez-moi parler à mon tour.... Oui, j'aurais été heureux, moi aussi, de vous voir devenir la compagne de Jean, que j'estime, que j'aime profondément.... Je reconnais avoir encouragé, approuvé l'affection que je voyais naître entre vous.....

—Eh bien, mon père, pourquoi maintenant ne parler d'une autre union? Pourquoi me parler de cet homme!

Le vieillard fit un pas vers sa fille.

—Taisez-vous! oh taisez-vous, mon enfant! Que pas un mot de colère ou de haine ne sorte de votre bouche! Car il faut.... il faut, entendez-vous bien, que vous deveniez la femme de Mr de Pretz!

Paula eut un élan d'énergique résistance:

—Jamais! cria-t-elle.

Le père alla vers un meuble d'écaille incrustée, l'ouvrit et en tira un pistolet qu'il posa devant lui:

—Si vous refusez, si vous répétez le mot que vous venez de prononcer, venez m'embrasser, ma fille, et laissez-moi seul!

—Que voulez-dire?

—Qu'alors même que le sacrifice que je vous demande serait au-dessus de vos forces, il vous faut l'accomplir.... à moins que vous ne vouliez que votre père se tue.....

Paula croyait avoir mal entendu.

Elle se sentait devenir folle!..... mais elle se roidit contre cette douloureuse angoisse.

S'approchant de son père, elle posa la main sur son bras:

—Mon père, lui dit-elle, d'une voix grave, vous avez toujours en confiance en moi..... Avant de me mettre dans cette horrible alternative de sacrifier ma vie pour sauver la vôtre, certain que vous êtes de mon dévouement pour vous que j'adore père, de toutes les forces de mon âme, dites moi tout.... expliquez moi quel lien étrange vous attache à cet homme, dites-moi pourquoi il faut que je sois sa femme.....

—Et vous jugerez ma fille!

Du geste M. de Versannes indiqua un siège à sa fille.

—Vous savez, dit-il, que notre famille a toujours été dévouée aux rois légitimes ..... vous qui avez lu notre histoire vous savez mieux que personne comment, avec Louis XI, nous avons combattu les grands féodaux, comment nous avons résisté à la ligue, battu les frondeurs, comment enfin, de Coblentz, nous avons suivi en exil le roi exilé, jusqu'au jour où Waterloo nous a ouvert les portes de la France..... Pas un des Versannes n'a connu le doute ni l'hésitation... Pour nous, le roi est tout, le roi est un, représentant de Dieu sur la terre, délégué que le souverain maître a armé de sa propre autorité..... Je vous dis cela à vous, parce que vous êtes ma fille et que vous êtes une de Versannes..... Je ne parlerais pas ainsi devant Jean; il raillerait peut-être..... je lui laisse ses idées, mais les miennes sont ancrées si profondément dans mon âme que nulle force humaine ne pourrait les déraciner... Ce que les gens d'à présent appellent la Révolution de 1830 fut un odieux attentat, plus qu'une trahison; ce fut un vol, un sacrilège..... Ma conduite en fut toute tracée. En 1832, je prenais les armes pour la duchesse de Berri.....

Le vieillard s'arrêta en regardant Paula.

—Je vous étonne, n'est-il pas vrai, et vous ne comprenez pas à quoi tendent ces récits d'une autre époque..... Vous allez le savoir.... Mais ce que je tenais tout d'abord à vous expliquer, c'est que l'homme comme moi ne transigeait pas avec leur conscience..... je ne reconnaissais que trois droits, celui de Dieu, celui du roi et celui de mon honneur..... Devant ces droits je m'incline et plie, dussé-je souffrir la mort..... et plutôt que de manquer à l'un de ces devoirs..... Tenez, ma fille, prenez cette arme qui me vient de Gontran de Versannes et lisez les paroles gravées sur la crosse.

La jeune fille prit le pistolet que son père lui désignait.

Elle lut:

—*Ma vie...*

—Oui, cette arme veille sur l'honneur des Versannes..... qui de nous manque à son Dieu, à son roi, à son honneur, doit se souvenir qu'il a placé lui-même auprès de lui un vengeur et un bourreau.....

—Mon père, quel rapport existe-t-il entre vos paroles.... et ce mariage?

—Je vous ai parlé bien rarement de nos dernières luttes dans l'Ouest, lors de la prise d'armes de la duchesse de Berri..... mais il est un nom que j'ai bien souvent prononcé devant vous, c'est celui de Bernard de Pretz, l'ami, le frère d'armes de votre père, celui dont voici le portrait peint par mes mains inhabiles..... auprès du portrait de votre mère.....

Il prit Paula par la main et la conduisit devant le tryptique. Sur le panneau de droite était peint le portrait d'un homme, dont la physionomie à la fois énergique et empreinte de bonté, était encadrée de cheveux blonds.

—Regardez ce visage! Est il possible d'imaginer plus de douceur, plus de probité, plus d'honnête énergie? Ah! comme je l'aimais! comme il m'aimait! Quelle nature droite et loyale!..... Et vous voudriez, vous, ma fille, que je mentisse à cet homme.....à cet homme qui m'a donné la vie en échange d'un serment.....

—Un serment! s'écria la jeune fille.

—Un serment.....j'ai donné à Bernard de Pretz ma parole d'honneur.....d'honneur, entendez-vous, que je considérerais son fils comme le mien propre.....et que quoi qu'il me demandât au nom de son père, fut-ce toute ma fortune, fut-ce toute ma vie, fut-ce la vie des miens, je lui donnerais tout, sans hésiter, sans reculer.....comme lui, Bernard, donnait pour moi sa vie sans un regret.....

La tête de Paula était tombée sur sa poitrine.

—Continuez, mon père.....

—Ecoutez moi donc, ma fille, le vieillard, prenant entre ses mains brûlantes les mains de Paula et admirablement les voit, je n'ai pas le droit de refuser, mais j'ai le droit de me tuer.....tu choisiras!

—Oh! ne dites pas cela, mon père: c'est m'injurier!

—Tu es une vraie de Versannes!..... Oui, dussez-tu avoir le cœur brisé, tu te dois au serment de ton père!.....

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dû sur la lettre ce qui le reste du port devra être payé sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein égalle trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être payé sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ces enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes insultantes sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises obligoires sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégrader ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles indiquées par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers, y compris des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu qu'en dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit journal ou sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste-général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi. (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 1 cents chacun.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE. — Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Les termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux désignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le consul général,

A. L. DE LA FOREST.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées en point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norvége, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie du 6e arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, *à la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer
CAMELIA,
transportant la malle des Etats-Unis, très du marché et à basse pression, fera une excursion, tous les DIMANCHES, régulièrement. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et sera de retour le soir de même jour, à temps pour le train de 6 heures et demie.
Pour aller et retour.....$1 50.
Pour plus de détails, s'adresser à
M. M. SORIA.
25avril—6m No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Bassin, les 8 et 22 octobre, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
se rétrant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou cabinage, s'adresser à bord ou à
THOS. LAMPEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept—tf At No 36 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Port de Rosa, Fort Jesup, Alexandria, Alexandria, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
HART ELE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARRIER, 32 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & ELLIS, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DEBRES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
2Sept—1m No 25 de la rue Decatur.

DOUBLE ENVELOPPE.
Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Pickel, capitaine.
A. Meynier commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères de Bayou des Glaises qui ne sont du frêt pour la Côte.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEACKE No 46 de la rue du Camp.
11 sept—tf

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
W. Burton, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau faisant la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les ailérages du Bayou des Glaises, jusqu'au Jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BERTON & EFFEN,
Courir rooms.
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délégué à Simmsport ou Big-Bend Landing.
2 août—tf

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
H. I. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Commis F. BERGERON.
Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
R. C. MEEK,
2 août—2m No 30 de la rue du Canal.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESSIE TAYTOR,
Capitaine Allen Jones, com. A. Brusle, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
P. Charlet et M. H. Charlet, commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIET,
18juillet—1an 30 rue Conti.

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodauxville.
Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcher.
KATE DI MASON,
U. D. TERREBONNE, capitaine
Clairbne DUGAS et J. R. LAPRAY, Commis.
Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
30août—1m. 1 rue Conti. No 30.

Pour la Côte au-dessous de la ville.
Le Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le Wave Hall New Metairie. Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur
W. J. POITEVENT,
Capitaine J. A. Reis; commis G. F. Bartley et S. Hano. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
9mai—tf

Pour la Côte au-dessous de la ville.
Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.
Pour les forts, la station de la Quarantaine Burras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur
ST. MARY,
neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le bateau seulement il étendra ses voyages jusqu'aux Forts.
2 oct—tf

PAQUEBOT DE LA BALLE.
Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.
Départ, toutes les MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour burras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongement ici course jusqu'à Fort Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le bateau à vapeur
IBERIA,
Capt. Geo. A. Sheldon, Commis, Jno M. Conkoy
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 145 de la rue Commune, bureau de la Compagnie du M. T.
Sept—tf Directeur-Gérant.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
SUR LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
FRANCE, Trudelle, samedi, 16 octobre,
VILLE-DE-PARIS, Lechesnes, samedi, 30 oct.
AMERIQUE, Poussin, samedi, 13 novembre,
PRIX DU PASSAGE en OR: compris le vin) Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $75—Troisième $45.—Entrepent, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
Nov—4122 Gallier Court, Lettre H. N. O.

BREME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Hâvre.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—
De Brême. de la Nlle-Orl.
Hannover.....15 sept. 27 oct.
Frankfurt.....13 oct.
Pennover.....17 nov.
Strasbourg.....16 déc.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à Southampton, et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepent.....32
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepent.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepent.....15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés gratuitement.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
2août—1an At No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,
Pour Queenstown et Liverpool.
Transportant la Malle des Etats-Unis.
Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.
REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept. à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct., 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct., 1 P. M.
De White Star Dock, Pier 52, North River.
Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Les salons, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le mouvement et le bruit des machines se font le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et jouissent du confort qu'on trouve plus encore obtenir en mer.
PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepent à $35.
Traites de 1 livre sterling et au-dessus.
Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. K. MILLER & Co., Agents,
No 25 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se délivrent à la Nlle-Orléans, pour lons les points de l'Europe. 1er avril—1m

Pour New York directement.
Pour les steamers Uncewah entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE EST COMPOSE
Des steamers suivants
ENICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Samedi, 9 oct. à 8 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR VERA CRUZ,
Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,
LIGNE de steamers de la malle, de New-York, de la Havane et du Mexique.
La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. S. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. S. P. Phillips
Le steamer
CITY OF HAVANA,
Commandant S. P. Phillips,
partira de son wharf, au pied de la rue Calliope 1er District, LE SAMEDI, 9 octobre, à 5 heures du matin.
Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
F. ALEXANDER & SONS,
23 Broadway, New York,
Pour frêt ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERS POM, Agent.
Au No 50 de la rue Carondelet.
Le steamer CITY OF MERIDA suivra et partira le 20 octobre.
12sept—1an.

Philadelphie via la Havane.
PHILADELPHIA AND SOUTHERN MAIL STEAMSHIP COMPANY.
POUR PHILADELPHIE, via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.
LYDIA, commandant W. Catherine, 1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett.....1400 tonneaux
C. W. LORD, do. L. Colton.....900 tonneaux
Départ, SAMEDI le 2 octobre, à 8 heures A. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton
Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Passage.....(monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....$5
Billet donné à New-York pour toute le voyage..$50
Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDWARD A. TORRE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
6nov—1an.

DONATIEN AUGUSTIN,
Registrar in Bankruptcy,
Office Customhouse building, next to U. S. Court rooms.
Commissioned as Registrar by the Honorable United States Justice of the Supreme Court, since May 1869.
Prepares petitions, forms, affidavits, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.
Residence No. 185 Hospitals Street.

Rapport sur l'Etat
— DE LA —
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,
A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.
RESSOURCES.
Prêts et escomptes.....$1,115,402 12
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation.....556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques..28,715 66
Dû par des agents de réserve, approuvés.....98,731 96
Dû par d'autres banques nationales..29,095 88
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat.....159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations.....139,718